



INFO PRESSE 12/04/2019

Quelle différence entre les produits d'entretien « faits maison » et manufacturés sur la qualité de l'air intérieur ?

Les produits ménagers « fait maison » avec du bicarbonate ou du vinaigre blanc sont à la mode mais sont-ils réellement moins nocifs que les produits manufacturés pour l'air de nos maisons ? L'ADEME, l'INERIS et le CSTB ont réalisé une étude afin d'évaluer les risques sanitaires liés à l'utilisation d'une sélection de produits lors de séances de ménage. L'occasion également de rappeler les bonnes pratiques à adopter afin de limiter les impacts sanitaires et environnementaux sur la qualité de l'air intérieur.

Des risques sanitaires peu alarmants

Une dizaine de nettoyants multi-usages, produits pour l'entretien du sol et nettoyants pour les vitres, manufacturés et « faits maison », ont été testés dans une maison expérimentale.

Les résultats de l'étude sanitaire suggèrent que les risques attribuables aux produits manufacturés ou « faits maison » testés peuvent être considérés comme faibles **et les expositions domestiques les plus courantes comme non préoccupantes.**

Les produits industriels testés génèrent des expositions significativement plus fortes que les produits « faits maison » à certains composés organiques volatils, comme le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, l'acétonitrile, l'acétone et l'isopropanol. En revanche, les produits « faits maison » génèrent des expositions significativement plus fortes pour le limonène (composé présent dans de nombreuses huiles essentielles, ajouté dans de nombreux produits pour son odeur d'agrumes) et en acide acétique (acide présent dans le vinaigre). Par ailleurs, la présence d'huiles essentielles dans les produits « faits maison » contribue à augmenter assez fortement les émissions de substances à risques sanitaires potentiels.

Néanmoins, globalement, les produits « faits maison » émettent des quantités plus faibles de composés volatils que les produits manufacturés. Il convient toutefois de limiter l'ajout d'huiles essentielles au strict nécessaire.

Des étiquettes peu claires

Concernant les données de composition présentes sur les étiquettes des produits manufacturés, **les indications fournies par les fabricants sont relativement parcellaires et regroupées autour de termes génériques** tels que « parfums », « biocides » ou « agents de surface » ... ceci ne permet pas de connaître les composants de manière précise ni de prévoir les émissions volatiles résultantes de l'utilisation des produits.

Les bonnes pratiques à adopter

A ce jour, pour plus de la moitié des substances émises par les produits testés, il n'existe pas de données sanitaires permettant de mesurer leur toxicité. **Aussi dans une logique de prudence, une diminution des expositions est préconisée, en particulier pour les personnes les plus sensibles : femmes enceintes, enfants, personnes souffrant de troubles respiratoires.,**

La mise en application de certaines bonnes pratiques permet d'atténuer les risques sanitaires malgré un fort niveau d'utilisation comme :

- Respecter les recommandations d'utilisation données par le fabricant ;
- **Aérer les pièces au moins 10 minutes pendant et après le nettoyage, en été comme en hiver ;**
- Rincer les surfaces nettoyées ;
- Préférer des produits non parfumés ;
- Réduire le nombre de produits utilisés simultanément ;
- Proportionner le niveau d'utilisation aux besoins réels ;
- Limiter la présence de personnes dans les pièces en cours de nettoyage, et en particulier des personnes sensibles ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des moyens de nettoyage n'émettant pas de substances toxiques comme le nettoyage vapeur, les chiffons en microfibres ou humides.

Afin de minimiser les expositions aux substances de synthèse dont les effets peuvent être mal connus, il est recommandé aux personnes qui **fabriquent leurs produits ménagers de limiter le nombre d'ingrédients et les quantités d'huiles essentielles**. En effet, une odeur agréable ne signifie pas nécessairement qu'un produit est sain et/ou efficace.

Pour aller plus loin :

- Rapport d'étude : <https://www.ademe.fr/impact-produits-dentretien-qualite-lair-interieur>
- Guide pratique « Moins de produits toxiques » : <https://www.ademe.fr/moins-produits-toxiques>

CONTACT PRESSE de l'ADEME :

06 14 69 66 79 / e-mail : valerie.noel@ademe.fr / www.corse.ademe.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr / @ademe